

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-133

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	4 500 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Gendarmerie nationale	0	4 500 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Sécurité et éducation routières	0	200 000
Sécurité civile	0	1 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	10 200 000
SOLDE	-10 200 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 10 200 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 4 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Police nationale ». Cette diminution est permise par des économies de constatation sur le fonctionnement et les fluides liées à la faible inflation ;
- 4 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Gendarmerie nationale ». Cette diminution est permise par des économies de constatation sur le fonctionnement et les fluides liées à la faible inflation ;
- 200 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sécurité et éducation routières ». Cette diminution est notamment permise par une réévaluation à la baisse du coût du permis à 1€ par jour ;
- 1 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sécurité civile ». Cette diminution est permise par un effort supplémentaire sur les dépenses de fonctionnement courant.